

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 039-2023

**REMBOURSEMENT DE
TRAVAUX EFFECTUES
PAR LA COMMUNE
CHEZ UN PARTICULIER**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES VERDEYME (procuration à M. GERAUDIE Marc),
MM. RHODES (procuration à M. CHAMBRAS), FOURCHES (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Monsieur le maire rappelle la délibération D006-2012, et indique qu'il convient de l'actualiser.

Monsieur le maire indique que plusieurs habitants de la commune n'entretiennent pas leurs plantations, jardins, arbres, etc. Certains dépassent sur la voirie publique, créant un manque de visibilité ou un risque de chute pouvant entraîner des accidents.

Il explique que des courriers sont régulièrement envoyés aux riverains concernés, sans actions ni réponse de leur part.

Il estime donc que l'intervention est une nécessité pour la sécurité des piétons et automobilistes.

Il propose que les agents interviennent sur les zones concernées du domaine public avec le matériel nécessaire pour mener correctement l'intervention.

Les tarifs forfaitaires correspondants doivent être mis en place.

M. le maire propose les tarifs suivants :

Type d'intervention	Tarif
Agent seul	30€ / heure
Agent avec petit matériel (tondeuse, taille haie, tronçonneuse...)	60€ / heure
Agent avec véhicule (nacelle, tracteur, camion, VL...)	200€ / heure
Agent avec véhicule et petit matériel	250€/heure

Une heure entamée sera due.

M. Le maire précise que si l'intervention ne peut être réalisée par les services techniques de la commune, une entreprise sera mandatée

pour effectuer ces travaux. La facture sera alors payée par la commune, qui procèdera ensuite au recouvrement auprès du particulier concerné.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la sécurité routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes, motocyclistes et autre utilisateurs du réseau de voirie communal et communautaire, y compris chemin rural,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- De mettre en place un service d'intervention en cas de mise en cause de la sécurité des piétons, automobilistes, cyclistes, motocyclistes et autres usagers de la voirie communale et communautaire, y compris chemin rural
- D'appliquer les montants et règles d'intervention décrits ci dessus

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Marc Géraudie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230629-D039-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023